

31/01/2020

Brève n°

Brexit au 31 janvier 2020 assuré : le Parlement européen et le Conseil adoptent l'accord de retrait

Pour rappel : *Le Brexit aurait dû avoir lieu le 29 mars 2019, 2 ans après le déclenchement de l'article 50 par le Royaume-Uni. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont, par deux fois, repoussé la sortie du Royaume-Uni de l'Union. Le 21 mars 2019, 8 jours avant la date initiale, ils ont proposé un report jusqu'au 12 avril si Theresa May ne réussissait pas à faire ratifier l'accord approuvé le 25 novembre 2018. Le 10 avril, en l'absence de ratification, ils sont convenus de prolonger ce délai jusqu'au 31 octobre.*

Le 17 octobre, le Conseil européen a approuvé la nouvelle version de l'accord de retrait conclu avec le Royaume-Uni ce qui aurait permis la réalisation d'un Brexit ordonné le 31 octobre et l'ouverture de négociations sur la relation future entre l'Union et le Royaume-Uni dès que possible.

Le 19 octobre, lors d'une session extraordinaire, la Chambre des Communes ne s'est pas prononcée sur l'accord mais a obligé le Premier ministre Boris Johnson à demander un nouveau délai à l'Union.

Un nouveau chapitre du Brexit a débuté, le 28 octobre lorsque Donald Tusk, le président du Conseil européen, a officialisé la nouvelle : le Royaume-Uni a désormais jusqu'au 31 janvier 2020 pour sortir de l'Union européenne, à moins que l'accord de divorce conclu le 17 octobre ne soit ratifié d'ici là.

Enfin, l'élection du Parlement britannique le 12 décembre 2019 a permis à Boris Johnson d'assurer le vote de l'accord par le Royaume-Uni.

Le Conseil a adopté le 30 janvier 2020, la décision relative à la conclusion de l'accord de retrait au nom de l'UE. Cela fait suite au vote d'approbation du Parlement européen, le 29 janvier, et à la signature de l'accord de retrait par l'UE et le Royaume-Uni, le 24 janvier.

L'accord de retrait entrera en vigueur à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, le 31 janvier 2020 à minuit HEC. À partir de ce moment, le Royaume-Uni ne sera plus un État membre de l'UE et sera considéré comme un pays tiers.

L'accord de retrait permet d'assurer un retrait ordonné du Royaume-Uni de l'Union. Il porte sur les droits des citoyens, le règlement financier, une période de transition, les protocoles sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, Chypre et Gibraltar, la gouvernance et d'autres questions relatives à la séparation. Sur les conséquences douanières et commerciales du retrait, nous vous invitons de consulter nos brèves antérieures analysant en détails ces sujets sur le blog dédié de DS aux sujets de douane et commerce international¹.

¹ <https://dscustomsandtrade.com/category/brexit/>

L'entrée en vigueur de l'accord de retrait marque la fin du délai visé à l'article 50 du TUE et le début d'une période de transition allant jusqu'au 31 décembre 2020. Cette période de transition, prévue dans l'accord de retrait, vise à accorder plus de temps aux citoyens et aux entreprises pour qu'ils puissent s'adapter.

Au cours de la période de transition, le Royaume-Uni continuera à appliquer le droit de l'Union, mais ne sera plus représenté au sein des institutions de l'UE. La période de transition peut être prolongée une fois d'une période maximale d'un ou deux ans, si les deux parties en conviennent avant le 1er juillet 2020.

Les négociations sur le futur partenariat entre l'UE et le Royaume-Uni débuteront une fois que le Royaume-Uni aura quitté l'UE. Le cadre de ces relations futures a été défini dans la déclaration politique adoptée par les deux parties en octobre 2019.

Ces négociations ne s'annoncent pas comme faciles sachant qu'à quelques jours du Brexit, le premier ministre britannique a menacé l'UE de « super-taxes », en excluant une prolongation de la période de transition. Ces taxes pourraient monter à 10 % pour des voitures allemandes et jusqu'à 30 % sur certains fromages français.

Le négociateur de l'UE, Michel Barnier a rappelé en revanche que 9 % du commerce de l'Union se fait avec le Royaume-Uni quand 47 % des exportations britanniques de biens sont en direction de l'Union européenne, et que faute d'accord commercial, le Royaume-Uni échangerait avec l'UE « selon le droit commun de l'Organisation mondiale du commerce, ce qui signifierait le retour de tarifs douaniers et de quotas pour chaque catégorie de produit entrant sur le sol européen ».

L'équipe Customs & Trade de DS Avocats se tient à votre disposition pour vous fournir des informations complémentaires.

NOUS CONTACTER :

dscustomsdouane@dsavocats.com

LES BRÈVES

www.ds-savoirfaire.com

DS | **SAVOIR,
FAIRE**

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.